

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL**

**N° DE\_2022\_01\_005**

**Membres en exercice : 17**

**Présents : 13**

**Votants : 13**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq janvier, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Maison de la Truffe CUZANCE sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

**PRESENTS :**

Monsieur Jean DELVERT, Monsieur Jean Vincent FEIX, Monsieur Guy FLOIRAC, Monsieur Jean Luc LABORIE, Monsieur Arnaud RICOU, Monsieur Didier DELBREIL, Monsieur Michel LEVET, Monsieur Guy MISPOULET, Madame Gaeligie JOS, Monsieur Philippe CASTANET, Monsieur Guy GIMEL, Monsieur Christian DAURAT, Monsieur Alain LALBIAT

**Représentés :**

**Excusées :**

Jacques BOULONNE, Gabrielle COLLIGNON, Annie CAVIER, Olivier VITRAC

**Secrétaire de séance :** Monsieur Christian DAURAT

**Date de la convocation :** 18 janvier 2022

---

**Objet :** Achat de la parcelle située à Puy d'Arquié - MARTEL (Lot) - Section AY N° 178, en partie surface de 1 600 M<sup>2</sup>, appartenant à Mme Nathalie LAMIC

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical le projet de réalimentation du Causse de Martel ; la parcelle de terrain sise « Puy d'Arquié » à 46600 MARTEL cadastrée Section AY N° 178 pour une



superficie de 1 600 M<sup>2</sup> appartenant à Mme Nathalie LAMIC domiciliée 46600 MARTEL pourrait être achetée par le S.M.E.C.M.V.D.

Monsieur le Président expose que lors de sa rencontre avec Mme Nathalie LAMIC, un accord a été trouvé, sur la base de 5 Euros le M<sup>2</sup>.

Le Conseil Syndical,

après avoir entendu l'exposé de son Président,

**Vu** l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux collectivités territoriales d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**Vu**, l'intérêt pour le SMECMVD d'acquérir cette parcelle,

après en avoir délibéré, le **Comité Syndical** à l'unanimité des membres présents:

- **mandate et autorise** M. le Président, pour effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle de terrain sise « Puy d'Arquié » à 46600 MARTEL cadastrée Section AY N° 178 pour une superficie de 1 600 M<sup>2</sup> au prix de 5 Euros le m<sup>2</sup> soit 8 000 Euros.

« **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le Président,  
Jean Luc LABORIE



Rendu exécutoire le :

Transmis en Sous-Préfecture le :

Publiée :

